



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202545
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Et abrogeant l'arrêté n°JU202354

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant que Madame Christelle THEOPHILE, a été nommée attachée principale, exerce les fonctions de responsable du Pôle Sports et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christelle THEOPHILE est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- La signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 2 999 € HT,
- La signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- La signature des contrats de prêts de véhicules à des associations sportives.

ARTICLE 2 : Madame Christelle THEOPHILE rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} août 2025 et abroge celui du 13 novembre 2023 numéroté JU202354.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 1^{er} août 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le 19/09/2025

Signature :